



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

Comité Technique Ministériel

14 octobre 2019

Compte-rendu de la délégation CFDT

Administration : Mme Engström – secrétaire générale, M. Clément – directeur des ressources humaines, Mme Saillant (à compléter), M. Mariani – préfigurateur de l'ANCT

Pour la CFDT : Gwénaëlle L'Huillière, Jean-Christophe Saluste, Maryline Grosroyat, Lionel Althuser, Rémi Le Besq (Agence de l'eau), Joëlle Martichoux (CGET), Pascal Blandel (DDTM56), Willy Aglae (VNF), Francis Hiesiger (VNF), Fabrice Vienne (Ifsttar).

La secrétaire générale de la CFDT précise qu'elle n'a pas de déclaration formelle. Elle a choisi de faire intervenir des experts sur les nombreux points à l'ordre du jour

REPONSES DE L'ADMINISTRATION AUX DECLARATIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Etudes en cours au niveau des préfets de région suite à la circulaire adressée par le Gouvernement sur une optimisation de l'organisation des services en régions : où en est-on du transfert des agents en DREAL, en collectivités ou DDT ?

Mme Engström nous informe que rien ne leur est remonté à ce jour. La copie des préfets est attendue pour fin octobre. Les services déconcentrés devront lui faire remonter les informations qu'ils auront afin de connaître les points d'alerte.

Dialogue social conduit ou pas au niveau local

La secrétaire générale indique que la DRH y est particulièrement attentive ; ce point est suivi avec la MICOR (mission réactivée au niveau du secrétariat général du gouvernement pour suivre les évolutions territoriales). L'administration souhaite des études d'impact et la saisine des CHSCT chaque fois que l'ampleur des réorganisations le nécessitera ; elle sera vigilante sur ce point particulier.

Schéma d'emploi sur les opérateurs

L'administration communiquera aux organisations syndicales un document écrit, suite à cette séance.

Agenda social des ministres

Une première réunion de partage pour construire cet agenda social va être programmée. Il devrait être finalisé d'ici la fin de l'année.

Primes de restructuration particulièrement pour l'OFB

Si des mouvements ouvrent droit à cette prime, elle sera donnée et l'arrêté sera pris.

Réseau technique et écoles

L'administration propose une présentation lors d'un prochain CTM de la réflexion sur les compétences critiques à 10 ans de nos ministères. Elle a déterminé un plan d'actions pour maintenir nos compétences techniques.

Prime vélo

Elle sera prolongée au 1^{er} janvier 2020

Action sociale dans le cadre de la création des secrétariats généraux communs

M. Clément indique que les échanges avec la MICOR et le Ministère de l'Intérieur doivent être poursuivis.

TVA sur la restauration collective

Cela fait l'objet d'échanges entre la direction générale des finances publiques et la DGAFP afin de trouver une solution qui ne réduise pas d'autant les crédits.

IFSE et révision à 4 ans

L'enveloppe catégorielle 2020 est dédiée à une révision de l'IFSE pour permettre un réexamen selon des modalités concertées avec les OS.

Lignes directrices de gestion

Cela fera l'objet, d'ici fin 2019, d'une concertation puis d'un examen en CTM. Avant la fin de la semaine, deux premières réunions de travail seront proposées aux organisations syndicales pour pouvoir se concerter sur cet important sujet puisque l'établissement de ces lignes de gestion est indispensable à la réduction des prérogatives des CAP. Elles se tiendront à partir de début novembre.

Plan de requalification

Effectivement le ministère de l'agriculture l'a obtenu. Les techniciens de l'environnement, qui ont pour débouché le corps des IAE, bénéficieront tant en liste d'aptitude qu'en examen professionnel, d'un nombre de places plus important de promotions sur les 4 années à venir.

Sur les autres corps, il n'y a pas de nouveau plan de requalification.

La CFDT interpelle l'administration sur les frais de déplacement des agents du ministère pour lesquels, suivant l'endroit où se situe la réunion, le montant du remboursement diffère. Elle rappelle qu'elle avait demandé à la DRH d'établir des règles claires et précises afin que tout soit remboursé à 110€ et souhaite savoir où cela en est.

M. Clément nous informe qu'une réunion de travail va nous être proposée et que la règle du jeu sera précisée à l'ensemble des services.

Prime de restructuration suite à la création de l'OFB

Une analyse juridique a été demandée puisque les deux établissements ont des modalités de résidence administrative différentes qui peuvent avoir des impacts sur les ayants droits le moment venu. Un arrêté de PRS doit être pris d'ici la fin de l'année. L'administration reste dans l'attente de cette analyse juridique.

Mme Engström s'engage à prendre un arrêté dès qu'une réponse sur la résidence administrative sera apportée et précise qu'il n'y aura pas de problème vis-à-vis des agents qui doivent la percevoir.

Secrétariats généraux communs

M. Clément rappelle que 1 149 emplois budgétaires ont été transférés au ministère de l'intérieur. Il précise que les agents qui sont en DDT sur des fonctions support ont vocation à assurer ces mêmes missions dans le cadre des SGC ; cela se fait dans le cadre d'un volontariat de la part des agents. Un nouveau chantier s'ouvre pour expliquer aux agents les conditions dans lesquelles ces transferts sont susceptibles d'être effectués. Il espère qu'il y ait une majorité d'agents qui suivent leurs missions.

Le DRH stipule qu'il restera quelques postes sur le programme 217 dans les DDT pour couvrir les fonctions qui ne sont pas concernées par les SGC, ce qui permettrait d'accueillir la moitié des agents qui ne souhaitent pas bouger.

Pour les agents qui ne souhaitent pas partir au ministère de l'intérieur, un accompagnement sera mis en place avec les DDT pour trouver toutes les solutions afin qu'ils puissent exercer de nouvelles missions.

Secrétaire de séance : CGT

POINT 1 : approbation du procès-verbal du 18 juillet 2019 matin (pour avis)**VOTE**

POUR : UNSA

ABSTENTION : FO, CFDT

NE PREND PAS PART AU VOTE : CGT, FSU.

POINT 2 : projet de décret relatif à l'Office français de la biodiversité (pour avis).

Présentation de l'administration (Mme Saillant):

Le projet de décret relatif à l'OFB a fait l'objet d'un arbitrage interministériel. Il est soumis pour consultation aux comités techniques de l'AFB et de l'ONCFS, au comité technique ministériel, à la mission interministérielle de l'eau, au comité national de la biodiversité et au conseil national de la chasse et de la faune sauvage. Le projet de décret relatif à l'OFB ne couvre qu'une partie de la loi portant création de l'OFB, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement. D'autres décrets, simples ou en conseil d'Etat, viendront compléter ces dispositions réglementaires.

La CFDT en la personne de Rémi Le Besq informe l'administration que dans cette logique de rapprochement AFB/ONCFS, de nombreuses questions se posent et notamment sur la double tutelle ministère de l'agriculture et ministère de l'environnement avec un risque probable que les décisions du conseil d'administration puissent être biaisées par des rapports de force et des avis techniques et politiques divergents entre ces deux ministères. La création de l'OFB à marche forcée se traduit par une crainte des agents de l'AFB notamment, qui nous alertent quant aux fondations actuelles très fragiles de cet établissement, et que pour autant, demain ils devront s'appuyer sur l'ONCFS pour créer l'OFB, cela ne préjuge en rien de la création de ce nouvel établissement pour qu'il soit fort et efficient. Ces craintes se manifestent tant au niveau du fonctionnement que de la stratégie du futur établissement.

Ce décret est assez succinct pour pouvoir laisser la place à l'imagination de l'administration pour finir de construire l'OFB par des décrets d'application à venir. En effet, toutes les questions que l'on se pose ne sont pas actuellement « tranchées ». Sur l'ingénierie financière, et notamment sur les financements croisés entre l'AFB et les agences de l'eau, rien n'y apparaît. Nous pensons que ce sont des points importants à étudier ; l'ingénierie financière étant plutôt dans le domaine des agences de l'eau et il n'est pas rare de voir aujourd'hui des confusions lors de financements de projets communs. Par ailleurs, le contrat d'objectifs de l'AFB pour 2019 est relativement peu clair sur les objectifs et se traduit très souvent en terme des résultats attendus par la réponse à la question OUI/NON et non pas sur l'atteinte des objectifs chiffrés. Cela montre que le chemin est encore long avant de créer, si possible, un établissement qui ait une feuille de route claire composée d'objectifs quantifiés dans le domaine de la défense et la protection de la biodiversité, qui soient vérifiables et qui puissent permettre au conseil d'administration de s'assurer de l'adéquation entre les missions, les objectifs fixés et les moyens humains attribués à l'OFB. Les réductions d'effectifs annoncées sont un frein évident à l'atteinte de des objectifs et au bon fonctionnement de l'établissement ainsi qu'un manque d'ambitions pour l'OFB contrairement aux discours de la Ministre du MTES qui, dans le cadre du projet de loi de finance 2020, se félicite d'avoir obtenu des moyens en hausse pour renforcer l'ensemble des politiques publiques et soutenir la transition écologique.

Lien vers les amendements déposés https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2019/10/ctm_14-10-19_pt-2_projet_decret_ofb.pdf

Vœu/Amendement	CFDT	CGT	FSU	FO	UNSA	Administration
Vœu FO n°1	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	
Vœu FO n°2	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Accord
Vœu FO n°3	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	
Amendement n°1 CGT et FSU	Abstention	Pour	Pour	Pour	Abstention	
Amendements n°2 CGT, n°2 FSU et n° 2 UNSA Amendement CGT	Abstention	Pour	Pour	Pour	Pour	
Amendement FSU	Abstention	Pour	Pour	Pour	Pour	
Amendement UNSA	Abstention	Pour	Pour	Contre	Pour	
Amendement n°3 CGT	Pour	Pour	Pour	Abstention	Pour	
Amendement n°4 CGT	Abstention	Pour	Pour	Abstention	Abstention	

Amendement	CFDT	CGT	FSU	FO	UNSA	Administration
Amendement n°5 CGT	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	Favorable pour 4 représentants des OS et modifier le texte du décret – Amendement retenu.
Amendement n°1 FO	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	
Amendement n°1 UNSA	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	
Amendement n°3 FSU	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	
Amendement n°5 FSU	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Amendement retenu
Amendement n°4 FSU	Pour	Pour	Pour	Abstention	Pour	Amendement retenu
Amendement n° 6 CGT	Pour	Pour	Pour	Abstention	Abstention	
Amendement n°7 CGT	Pour	Pour	Abstention	Pour	Pour	
Amendement n°6 FSU	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	
Amendement n°2 FO	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Amendement retenu
Amendement n° 7 FSU	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	
Amendement n°8 CGT	Abstention	Pour	Pour	Abstention	Abstention	
Amendement n° 9 CGT	Abstention	Pour	Abstention	Pour	Abstention	
Amendement n° 10 CGT	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	
Amendement n°3 FO	Abstention	Pour	Pour	Pour	Pour	
Amendement n°8 FSU	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	
Amendement n° 11 CGT	Abstention	Pour	Pour	Abstention	Abstention	
Amendement n°3 UNSA	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Amendement retenu
Amendement n°4 UNSA	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour	Amendement retenu
Amendement n°12 CGT	Abstention	Pour	Pour	Pour	Abstention	
Amendement n°13 CGT	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	
Amendement n° 14 CGT	Pour	Pour	Pour	Abstention	Pour	Amendement retenu
Amendement n° 4 FO – modifié à 10	Pour	Abstention	Abstention	Pour	Pour	Administration plutôt favorable à 10 membres
Amendement n°9 FSU	Pour	Abstention	Pour	Pour	Pour	
Amendement N° 15 CGT	Pour	Pour	Abstention	Pour	Abstention	

VOTE sur le projet de décret avec les amendements acceptés par l'administration

CONTRE : FSU, UNSA, CGT, FO

ABSTENTION : CFDT.

POINT 3 : projet de décret modifiant le décret n° 2001-585 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des agents techniques de l'environnement et le décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement (pour avis)

Présentation de l'administration : dans le cadre de la fusion de l'AFB e de l'ONCFS en un établissement public unique l'OFB au 1^{er} janvier 2020, il convient de modifier les statuts particuliers des corps de l'environnement afin de rattacher à terme leur gestion à l'OFB et mettre en œuvre un plan de requalification dans les corps des techniciens de l'environnement (TE) de l'ensemble des agents techniques de l'environnement (ATE). Le décret modifie en premier lieu le statut particulier des ATE puis, dans un second temps, celui des TE.

Lien vers les amendements déposés https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2019/10/ctm_14-10-19_pt-3_projet_decret_te-ate.pdf

Vœu/Amendement	CFDT	CGT	FSU	FO	UNSA	Administration
Vœu n°1 FO	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	
Vœu °2 FO	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	
Amendement n°1 FSU	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	Avec nouvelle rédaction
Amendements N°1 FO et n°2 FSU (suppression de l'article 5)	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	
Amendements n°2 FO	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Amendement retenu
Amendement n°3 FSU	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Amendement retenu
Amendement n°4 FSU	Pour	Pour	Pour	Pour	Abstention	Avec nouvelle rédaction
Amendement n°8 FSU	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	
Amendement n°5 FSU	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	
Amendement n°6 FSU	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Amendement retenu
Amendement n°7 FSU	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	

VOTE sur le projet de décret avec amendements acceptés par l'administration
CONTRE : unanimité.

POINT 4 : création de l'agence nationale de la cohésion des territoires (pour avis)

Présentation de l'administration : le présent décret a pour objet la création de l'agence nationale de la cohésion des territoires, en application de la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019. La publication de ce texte, après son examen par le décret en conseil d'Etat, est attendue pour début novembre 2019. L'ANCT résulte de la fusion de trois entités : le CGET, l'EPARECA et l'Agence du numérique à l'exception de la « French Tech ». Elle s'appuie sur un conventionnement avec 5 opérateurs (ANAH, ANRU, ADEME, CEREMA et la caisse des dépôts) et sur le préfet de département, délégué territorial de l'agence.

La CFDT, en la personne de Joëlle MARTICHOUX, précise qu'elle n'a pas déposé d'amendement aujourd'hui car elle s'est largement exprimée lors des différentes instances et négociations menées depuis plusieurs mois mais elle a voté la plupart des amendements proposés par les OS à ce CTM.

Si la CFDT entend que le temps est contraint, elle peut difficilement soutenir un texte qui aura des conséquences négatives pour certains agents. De plus, les questions posées depuis plusieurs mois par la CFDT, ainsi que les questions posées par les agents lors de la réunion d'information du 4 octobre, restent pour bon nombre sans réponse précise à ce jour.

La CFDT ne donne pas un blanc-seing à une organisation dont elle n'a pas la visibilité.

Très rapidement, les questions et remarques les plus importantes :

- Le temps perdu sur des textes qui ont traîné à sortir, bloquant ainsi le processus de création de l'agence
- Quelle répartition du budget entre la tutelle et l'agence ?
- Quelle place à l'ingénierie en interne, puisque 10 millions sont prévus pour des prestataires extérieurs ? L'ANCT n'a donc pas les ressources en interne, ni les moyens de former ses agents ?
- Les conventions avec les opérateurs auront quel contenu, notamment financier ? Quels engagements doivent-ils prendre ? Où en est-on ?
- Organisation de l'agence pas claire, quels sont les liens entre toutes ses composantes (locales, nationales, opérateurs...) ?
- Cette organisation n'apporte pas de garantie suffisante pour que les agents soient tous reclassés au même niveau qu'actuellement
- Les RPS n'ont pas été anticipés, or la CFDT voit apparaître des malaises sérieux
- Il n'y a plus de statut commun envisagé
- Les différences de traitement vont perdurer, comme par exemple le traitement particulier qui a été donné aux 20 agents de l'ANUM.

La CFDT demande :

- La reprise des négociations, à l'arrêt aujourd'hui,
- Une totale transparence sur les nouvelles embauches, importantes pour l'avenir, puisque l'agence travaillera par programmes et que des directeurs de programme seront recrutés de l'extérieur avec validation des cabinets ministériels.

Le commissaire/préfigurateur (par intérim) comprend l'inquiétude exprimée par les syndicats, mais il lui semble que l'information donnée lors de la rencontre du 4 octobre avec les agents a apporté des réponses. Il assure recevoir beaucoup d'agents. La DGCL a répondu aux questions sur le budget, les conventions avec les opérateurs ne sont pas écrites à ce jour (donc difficile de communiquer aux agents).

Sur l'organisation, un macro organigramme complet a été présenté aux OS puis aux agents. Le décret a été également expliqué, même s'il n'est pas encore validé par les instances.

La CFDT du CGET a accepté que le travail sur les fiches de poste démarre au plus vite, avant même le passage définitif du décret dans les instances et aucun agent ne reste en l'air.

La CFDT donne 2 exemples de postes qui n'existent plus ou sont fortement réduits. Le commissaire/préfigurateur répond qu'il a reçu ces agents qui auraient validé les propositions qui leur ont été faites.

Lien vers les amendements déposés https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2019/10/ctm_14-10-19_pt-4_projet_decret_anct.pdf

Vœu/Amendement	CFDT	CGT	FSU	FO	UNSA	Administration
Vœu n°1 FO	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	
Vœu °2 FO	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	
Vœu n°3 FO	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	
Amendement n°1 CGT	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	
Amendement n°1 FO	Abstention	Pour	Pour	Pour	Pour	
Amendement n°1 FSU	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	
Amendement n°2 CGT	Abstention	Pour	Pour	Abstention	Pour	
Amendement n°2 FSU	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Amendement retenu
Amendement n°3 FSU	Abstention	Abstention	Pour	Abstention	Pour	
Amendement n°3 FO	Contre	Abstention	Abstention	Pour	Pour	
Amendement n°4 FSU	Pour	Pour	Pour	Abstention	Pour	
Amendement n°5 FSU	Pour	Abstention	Pour	Abstention	Pour	
Amendement n°6 FSU	Pour	Abstention	Pour	Abstention	Abstention	

Amendement	CFDT	CGT	FSU	FO	UNSA	Administration
Amendement n°3 CGT	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	
Amendement n°4 FO	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	
Amendement n°7 FSU	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	

L'administration propose une nouvelle rédaction de l'article 2 : « *le préfet de département peut nommer délégué territorial adjoint, le directeur départemental des territoires ainsi que d'autres personnels de l'Etat en service dans ce département* ».

VOTE

ABSTENTION : unanimité.

Amendement	CFDT	CGT	FSU	FO	UNSA	Administration
Amendement n°4 CGT	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	
Amendement n°9 FSU	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	
Amendement n°2 FO	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	
Amendement FSU unique	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Amendement retenu
Amendement CGT déposé en séance sur le nombre de mandats consécutifs						

Amendements déposés par la CGT en séance :

1 – sur le nombre de mandats consécutifs des représentants du personnel

POUR à l'unanimité – amendement retenu

2 – inverser le mode de rédaction de la partie sur le secret des délibérations, en disant que la généralité est surtout la communication des délibérations et le secret l'exception

POUR à l'unanimité – amendement retenu.

VOTE sur le projet de décret amendé

CONTRE à l'unanimité

VOTE sur le projet d'arrêté avec amendement FSU

POUR : FSU – UNSA

ABSTENTION : FO – CGT - CFDT

POINT 5 : projet de décret modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 (pour avis)

Présentation de l'administration : les MTES-MCTRCT gèrent actuellement plus de 2 000 ouvriers des parcs et ateliers (OPA). La gestion de ces agents est soumise aux dispositions du décret référencé ci-dessus modifié relatif aux OPA admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928. Les effectifs sont principalement affectés au sein d'établissements publics (VNF et CEREMA), des DIR et des DIRM. Un chantier de modernisation de la gestion des OPA a été mené afin de tenir compte de l'évolution des missions dévolues aux OPA et des besoins des services opérationnels. Cela se traduit, notamment, par la modification d'un certain nombre de dispositions du décret n°65-382 du 21 mai 1965.

La CFDT rappelle son attachement à ce sujet et Pascal Blandel intervient pour rappeler que la CFDT rejoint les propos tenus par les collègues des autres organisations syndicales. Il souligne que nous ne devrions pas être là pour valider un décret ou des articles de décret. « Si nous refaisons le calendrier 2019 : en avril, nous avons été reçus par la DRH et répondu à plusieurs reprises à ses convocations, ensuite, sur la grille de classification. Lors de la 3^{ème} réunion, M. Clément a annoncé son souhait de nous revoir pour toiletter le décret de 1965 dans un deuxième temps. Comme le disait un collègue c'est la fin de l'acte I. A quand le calendrier pour l'acte II ?

Pas dans 4 ans, ce sera trop tard ! Nous avons le sentiment d'un passage en force. Bien évidemment cela s'est passé sans concertation. Nous avons découvert fin juin, lors d'une bilatérale, que « le compte n'y était pas ». A la CFDT nous ne cédon pas au chantage. Nous pouvons nous réjouir qu'unaniment, le 18 juillet, nous ayons bloqué ce décret. Nous nous satisfaisons que l'article sur l'arrêt des recrutements ait été levé. Jusqu'à quand ? »

Gwénaëlle L'Huillière intervient pour signaler qu'actuellement 7 OPA sont à l'IFSTTAR. Que vont-ils devenir avec la création de l'université Gustave Eiffel ?

Mme Engström répond qu'il est bien prévu de lancer le chantier sur le statutaire et M. Clément nous informe qu'il n'y aura pas de recrutement sur la mandature actuelle.

Pascal Bandel interroge l'administration quant au toilettage du statut si la porte est fermée par la DGAFP. Il rappelle que l'administration a un stock d'OPA à gérer (plus de 2000 agents) et espère qu'il restera un flux à gérer. Il souligne que les OPA sont soumis, au regard des textes qui les gèrent, à une règle qui date d'après-guerre en ce qui concerne les abattements de zones. Ce sont des situations insoutenables pour les agents. Avant de créer une prime imposable telle que le CIA, réglons le statutaire (ex : un ouvrier d'état en accident du travail est traité à 80% de son salaire jusqu'à consolidation contre 100% pour un fonctionnaire, c'est inadmissible !). Si vous voulez traiter les OPA comme les fonctionnaires, mettez-les au même niveau. Il constate qu'aujourd'hui les OPA sont des variables d'ajustement pour combler les postes d'agents d'exploitation dans les CEI des DIR principalement, avec toutes les difficultés de management rencontrées au quotidien ; il faut mettre un terme à ces situations. Commençons par traiter le stock. Il y a des points importants à revoir comme l'indemnitaire puisque le décret n'est plus du tout adapté. Si la volonté politique est de toiletter un décret qui sera inapplicable, dites-le nous de suite. Il souligne également, qu'à ce jour, certains services de l'Etat, telles que les DREAL n'auraient pas reçu la note de gestion pour la tenue des CC OPA 2019.

M. Clément est très surpris que des DREAL n'aient pas la note de gestion et il va y remédier. Sur la situation du statut, l'administration est d'accord sur le fait qu'indépendamment de la reprise des recrutements ou non, le statut actuel sur le stock nécessite des ajustements. L'enjeu est donc bien d'ouvrir ce chantier ensemble. Aucune date n'est définie à ce jour.

Lien vers les amendements déposés https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2019/10/ctm_14-10-19_pt-5_projet_decret_opa.pdf

Amendement	CFDT	CGT	FSU	FO	UNSA	Administration
Amendement n°1 CGT	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Amendement retenu
Amendement n°2 CGT	Abstention	Pour	Pour	Pour	Pour	Amendement retenu
Amendement n°1 FO	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	

Pourquoi la CFDT s'est abstenue sur l'amendement n°2 :

La CFDT n'est pas favorable à la création d'une prime de fonction (nouvelle prime). Elle préfère utiliser l'outil d'aujourd'hui : prime de métier créée en 2002, car déplaçable pour tous les OPA jusqu'à 4 304€, en prenant en compte les contraintes attachées aux missions quelle que soit l'affectation des OPA (services Etat et EPA).

Mme Jacquot-Guimbal directrice de l'IFSTTAR nous répond sur les 7 OPA affectés dans son service et nous informe que le décret lève le problème de gestion et peuvent donc être affectés dans tous les établissements publics.

VOTE sur le projet de décret

ABSTENTION à l'unanimité.

POINT 6 : projet de décret portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts (pour information).

L'établissement sera un établissement du MESRI.

La CFDT en la personne de Fabrice Vienne souligne qu'elle est d'accord avec les différents vœux proposés par les organisations syndicales. Il souhaite partir du constat : les 3 et 11 septembre un vote CONTRE unanime des OS de l'IFSTTAR sur les projets de statut et de décret a eu lieu. Pourquoi ? Un an au préalable, une majorité des OS était plutôt dans l'abstention. Pourquoi avons-nous perdu autant de confiance dans le projet ? Le climat actuel fait que les agents sont inquiets de leur futur (perte de personnalité morale, peur de ne pouvoir revenir en arrière, question des ITA et de leur statut à l'issue de l'expérience, la présence moindre de la tutelle du MTES). Ils veulent connaître leur futur. Nous avons des réponses mais pas suffisamment (exemple : changement de logiciel comptable. Nous sommes à 2 mois de la création et le logiciel vient d'arriver. Pas d'anticipation mais de la réaction de la direction). Tout s'est accéléré depuis 6 mois et les agents sont perdus, inquiets. La CFDT demande à notre tutelle MTES de leur garantir qu'ils seront préservés avec les garanties présentes afin que la mise en place au 1^{er} janvier, si elle se fait, soit de qualité.

Mme Jacquot-Guimbal affirme que le MESRI n'est pas une tutelle envahissante.

Fin de séance à 19h00